

Consultation sur la Politique agricole commune (PAC)

Observations de la Fédération des associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE)

I. Introduction :

Les chasseurs européens sont conscients du fait que la Politique agricole commune représente un mécanisme de soutien essentiel à l'agriculture et au milieu rural en Europe. Les chasseurs et les associations cynégétiques nationales savent toutefois que l'agriculture promue par la PAC a une incidence considérable sur l'environnement, la biodiversité et l'état de conservation de nombreuses espèces chassables en Europe. Les chasseurs sont particulièrement préoccupés par l'état des populations de nombreuses espèces de petit gibier, dont certaines sont en déclin.

II. Rôle de la nouvelle PAC :

Selon la FACE, la nouvelle PAC devrait :

- Rétribuer les agriculteurs qui fournissent des denrées alimentaires et des services écosystémiques, quelle que soit la quantité de ceux-ci, et leur offrir par conséquent des avantages multiples, ainsi qu'à la société en général. Pour les chasseurs, la nouvelle PAC devrait donc être plus favorable à la conservation des espèces de petit gibier, car ces dernières ont besoin d'habitats diversifiés dans les zones agricoles ;
- Encourager et aider les agriculteurs à mieux faire face aux exigences environnementales multiples – et souvent contradictoires – du marché ;
- Promouvoir la restauration des habitats et assurer la sécurité économique des agriculteurs ;
- Contribuer davantage aux engagements internationaux de l'UE en ce qui concerne la conservation de la biodiversité et aux objectifs de développement durable pertinents ;
- Laisser aux États membres une plus grande marge de manœuvre pour adapter les exigences en termes d'éligibilité des terres aux conditions et caractéristiques régionales et locales relatives à l'utilisation des terres (afin de soutenir la diversité de l'espace rural européen).

III. Structure de la nouvelle PAC

Si la nouvelle Politique agricole commune maintient sa structure en piliers, une plus grande cohérence s'impose entre le système de paiements directs et le soutien au développement rural visant à conserver la biodiversité. Jusqu'à présent, le système de paiements directs (premier pilier) et les programmes de développement rural (second pilier) ne se sont pas avérés suffisamment efficaces pour offrir les avantages environnementaux nécessaires. Il est dès lors primordial de renforcer les mesures incitatives en lien avec le système des paiements directs du premier pilier aux fins de fournir des biens publics environnementaux. En ce qui concerne le soutien direct aux agriculteurs, la FACE est d'avis que la nouvelle PAC devrait :

- Viser à encourager les agriculteurs à fournir des biens publics environnementaux sur la base d'un système de récompense. À cette fin, une coopération étroite est essentielle entre les autorités agricoles et les autorités environnementales au niveau des États membres ;
- Aider les agriculteurs à se tourner vers des pratiques agricoles plus durables ;
- Veiller à ce que les mesures d'écologisation soient davantage ciblées et qu'elles relèvent d'un système simple qui fixe la ventilation des montants des paiements en

fonction des actions menées et de l'avantage que ces dernières présentent pour la biodiversité ;

- Comporter un système de « surfaces d'intérêt écologique », qui mettrait à disposition des zones non-productives d'habitats adaptés à la promotion de la conservation de la biodiversité. Il faudrait s'attacher à garantir, d'une part, la présence de végétation indigène et typique au paysage rural et, d'autre part, une utilisation et un contrôle raisonnés des produits chimiques dans ces surfaces d'intérêt écologique ;
- Laisser une plus grande marge de manœuvre aux États membres pour adapter les exigences en termes d'éligibilité des terres aux conditions régionales et locales, conformément aux pratiques locales ;
- Soutenir davantage les systèmes agricoles à haute valeur naturelle en obligeant les États membres à promouvoir une agriculture durable (et à minimiser l'abandon des terres) dans ces régions. Dans ce contexte, il convient d'associer l'agriculture aux paysages à haute valeur naturelle et au réseau Natura 2000.

IV. Développement rural :

La réforme de la PAC devrait viser à fournir un soutien financier au développement rural en mettant l'accent sur :

- La durabilité des communautés rurales, par le biais des systèmes de subventions et des systèmes de financement existants, tels que le programme LEADER ;
- La participation des autorités environnementales à la conception et au suivi des programmes ;
- La conception et la mise en œuvre pratique des programmes à l'échelle locale. Par ailleurs, il serait nécessaire d'adopter des approches participatives ;
- La promotion de mesures agroenvironnementales axées sur les résultats, conçues à l'échelle locale et disposant d'objectifs écologiques précis.

V. Simplification

En ce qui concerne la simplification de la PAC, les préoccupations et les preuves laissent à penser que l'écologisation a été conçue et mise en œuvre de façon insatisfaisante, entraînant de fait de faibles résultats et la frustration des agriculteurs à l'égard des démarches administratives lourdes requises pour les mesures d'écologisation. La nouvelle PAC devrait être plus simple pour les utilisateurs ; il conviendrait de simplifier les démarches administratives qui sapent la créativité et l'innovation en matière de conservation de la biodiversité. Par ailleurs, les États membres devraient être tenus d'élaborer un guide interprétatif simple et clair à l'attention des agriculteurs.

Bruxelles, le 2 mai 2017

Ludwig Willnegger, Secrétaire Général de la FACE
Dr David Scallan, *Senior Conservation Manager* à la FACE

